FFSLC

Fédération Française
des Sports
et Loisirs Canins

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fédération Française des Sports et Loisirs Canins

Adopté en AG constitutive le 14/07/2006

Modifications suite à AG de Vrigny le 27/04/2013

Modifications suite à approbation en AG de Morbier le 19/05/2015

Modifications suite à approbation en AG de Torigny le 11/11/2016

Modifications suite à AG de Ligugé le 01/12/2019

Modification suite à AGE en visio-conférence le 25/07/2020

Modification suite à AG en visioconférence le 01/12/2023

Annexes dans le document REG-02.B02 – Annexes

FFSLC
Fédération Française des Sports et Loisirs Canins

Sommaire

Dispositions générales 2
TITRE 1 : Fonctionnement de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins 1
Article 1 : Assemblée Générale Ordinaire 1
Article 2 : Le Comité Directeur 2
Article 3 : Le Bureau 3
Article 4 : Le Président et le Vice-Président 3
Article 5 : Le Secrétaire Général 4
Article 6 : Le Trésorier Général 4
Article 7 : Les Commissaires aux comptes 4
Article 8 : Exercice Financier 5
Article 9 : Commissions 5
TITRE 2 : Affiliation, réaffiliation, adhésion et licences 6
Article 1 : Modalités et Critères d'affiliation 6
Article 2 : Droits et obligations des associations et groupements sportifs affiliés 6
Article 3 : Modalités et Critères des demandes d'adhésion 7
TITRE 3 : Sanctions 8
Article 1 : Sanctions disciplinaires 8
Article 2 : Sanctions disciplinaires relatives à la lutte contre le dopage 8
TITRE 4 : Dispositions diverses 8
Article 1 : Démissions/Radiations 8
Article 2 : Voies de communication 8
Article 3 : Application du Règlement Intérieur 8
Article 4 : Modification du Règlement Intérieur 8
TITRE 5 : Annexes 9

Modifications au 01/12/2023

ANNEXE III - Code rural - carnivores domestiques.
ANNEXE IV - Charte éthique et de déontologie du sport adoptée par AG CNOSF 2012.05.10.
ANNEXE V - Liste des commissions de la FFSLC.
ANNEXE VI - Règlement Médical.
ANNEXE VII - Modes d'élection des représentants des juges de course et des entraineurs au sein du Comité Directeur

Ces documents sont contenus dans REG-02.B02 « ANNEXES AU RÈGLEMENT INTERIEUR »

Dispositions générales

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de la Fédération dite « Fédération Française des Sports et Loisirs Canins » et de faciliter l'application des Statuts.
En cas de divergence entre les Statuts et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

TITRE 1 : Fonctionnement de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins

Article 1 : Assemblée Générale Ordinaire

A) Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le président de la Fédération au moins 21 jours francs avant la date fixée par le Comité Directeur.
La convocation se fera par le biais du site internet de la Fédération et/ou par courrier postal et/ou électronique adressé aux associations et groupements sportifs affiliés.
Cette convocation contiendra la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque association, groupement sportif et adhérent à la Fédération peut demander par écrit au plus tard 6 (six) semaines avant la date de l'Assemblée Générale l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour.

Le comité directeur se réunit au moins 30 jours avant l'assemblée générale, analyse les demandes, décide de leur inscription et fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le comité directeur se réserve le droit d'inscrire ou de ne pas inscrire les demandes d'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour non-retenues par lui dans la section « Divers » de l'ordre du jour.

B) Composition

Chaque association sportive affiliée ainsi que chaque groupement sportif affilié est représenté à l'Assemblée Générale **par un et un seul représentant** dûment mandaté par elle.

Chaque représentant mandaté dispose
- De 1 à 25 licences : 1 voix
- De 26 à 50 licences : 2 voix
- De 51 à 100 licences : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés, jusqu'au nombre total des licences

Tout licencié non mandaté âgé de plus de 18 ans et en règle de cotisation à la date de l'Assemblée Générale, a le droit d'y assister, sous réserve de la capacité d'accueil du recevant de l'AG et sous réserve de ne pas participer aux débats sauf autorisation du secrétaire de séance qui décidera en fonction du timing.

Le trésorier arrêtera, à la date où le président de la Fédération émet les convocations pour l'assemblée générale, la liste des licences délivrées et validées par la Fédération. Cette liste permettra d'établir la liste électorale et d'émargement, où sera indiqué le nombre de licencié de chaque association représentée, de l'assemblée générale.

C) Allocation des voix

Seuls les représentants dûment mandatés par chaque association ou groupement sportif affilié à la Fédération disposent de voix délibératives dans les conditions fixées par l'alinéa 1 de l'article 1 du Titre 2 des statuts.

D) Déroulement et votes

L'Assemblée Générale est présidée par le président de la Fédération qui dirige les débats.
En cas d'absence, le membre du bureau le plus âgé le remplace.
Feront obligatoirement partie de l'ordre du jour d'Assemblée Générale :
- Le rapport de gestion administrative,
- Le rapport des activités sportives de l'année écoulée,
- Le rapport financier de l'exercice clos (bilan et compte de résultats),
- Le budget prévisionnel,
- Le rapport des commissaires aux comptes,
- Le quitus au comité pour l'année écoulée,
- Une section « divers » où tous les points ne se rapportant pas aux obligations précédentes, pourront être abordés dans les conditions du A) du présent article.

Les votes se font à la majorité simple et à main levée.
En cas d'égalité, la voix du Président lors de l'Assemblée est prépondérante.
Si plus du tiers des membres présents ayant une voix délibérative le demande, le vote sera secret.
Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret et à la majorité absolue.

E) Modification des statuts ou du règlement intérieur

Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par le Titre 4 des statuts.
Toute demande de modifications des Statuts ou du Règlement Intérieur doit être accompagnée d'un document reprenant :

- Les raisons qui motivent la demande de modification,
- L'article, phrase ou paragraphe à modifier,
- Et une rédaction de la modification souhaitée.

Cette demande sera inscrite à l'ordre du jour.

Article 2 : Le Comité Directeur

A) Attribution

La Fédération est administrée par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Fédération.

Le Comité Directeur élit en son sein les membres du Bureau au scrutin secret à la majorité simple.

Il surveille leur gestion et se fait rendre compte de leurs actes lors de chacune des réunions du comité directeur.

Le Comité Directeur peut, à la majorité absolue de ses membres élus, en cas de faute grave, suspendre un ou plusieurs membres du bureau et convoquer, dans le mois suivant la date de suspension, une Assemblée Générale Extraordinaire afin d'officialiser cette décision.

Le Comité Directeur autorise, par vote à la majorité simple, le Président, le Secrétaire Général ou le Trésorier Général à faire toute opération contractuelle ou financière nécessaire au fonctionnement de la Fédération.

Les absences répétées et non excusées d'un membre du comité directeur aux réunions du Comité Directeur pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire après un vote à la majorité des deux tiers.

B) Composition du Comité Directeur

Après son élection par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés le président de la Fédération, le vice-président, le trésorier général et le secrétaire général.

Le Comité Directeur, à la suite d'un vote à la majorité simple, peut nommer un membre élu du comité directeur dans un poste et une fonction déterminée.

A chacune de ses réunions, le Comité Directeur fixe la date et le lieu de la réunion suivante. A défaut, cette date et ce lieu sont arrêtés par le Président qui convoque les membres du Comité Directeur au moins quatre semaines à l'avance.

Dans les quinze jours précédant la réunion, le Secrétaire Général envoie aux membres l'ordre du jour normalement établi par le Président. A cet ordre du jour sont joints les dossiers relatifs aux questions nécessitant une étude préalable. Chaque membre peut demander, au plus tard trois semaines avant la date de la réunion et par écrit au Secrétaire Général, l'inscription d'un sujet particulier à l'ordre du jour.

Toute personne extérieure au comité directeur mais néanmoins licenciée à la Fédération peut assister à tout ou partie d'une séance du Comité à la demande de quatre membres du Comité Directeur, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délégués territoriaux des ligues régionales peuvent être invités à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Directeur.

C) Procès-Verbal

Le procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire Général ou à défaut par un membre du comité présent et est envoyé aux membres du Comité au plus tard quinze jours après la réunion. Ces derniers peuvent demander des rectifications ou des compléments dans un délai de quinze jours après réception.

Ce procès-verbal comportant éventuellement les rectifications demandées devra être adopté à l'ouverture de la réunion suivante, après relecture et éventuelles modifications.
Apres adoption, le procès-verbal sera communiqué aux membres par une des voies de communication de la Fédération.

Article 3 : Le Bureau

A) Composition du Bureau

Le Bureau est composé de 4 membres du Comité Directeur, dont le président de la Fédération.
Ces membres sont élus pour 4 ans.

Parmi eux devront être désignés :

- Un Vice-président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier Général.

B) Fonctionnement du Bureau

Le bureau assume les tâches quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération qui lui sont expressément déléguées par le comité directeur.

Le bureau est habilité à prendre les mesures nécessaires à la gestion courante de la Fédération.

Le Bureau de la Fédération se réunit au moins 3 (trois) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président sur son initiative ou sur la demande de la moitié au moins des membres du Bureau.

La présence de la moitié au moins des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Bureau.

En cas de partage égal des voix, celle du président de la Fédération est prépondérante.

Tout membre qui aura, sans excuse préalable et valable, manqué à trois séances consécutives, perd la qualité de membre du Bureau.

La réunion via visioconférence ou tout autre moyen dématérialisé est autorisé.

Les membres du Comité Directeur non-élus au bureau pourront assister avec voix consultative aux réunions du Bureau et participer aux débats.

Les membres du Bureau pourront demander l'expertise des membres du Comité Directeur non-élus au Bureau.

La réunion via visioconférence ou tout autre moyen dématérialisé est autorisé.

Le Secrétaire Général consignera dans un registre les dates des réunions, les présences et les décisions prises à la majorité simple des présents, registre scrupuleusement et régulièrement étudié par le comité directeur.

Article 4 : Le Président et le Vice-Président

A) Le Président

Le Président assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins. Il représente la Fédération dans ses rapports avec les tiers ainsi que dans les relations avec les Fédérations Associées, les Fédérations nationales et internationales et toutes les instances sportives françaises ou étrangères.

Il a autorité sur le personnel de la Fédération salarié ainsi que sur les cadres d'Etat pouvant être placés auprès de la Fédération.
Avec l'accord du Comité Directeur, il procède à l'embauche et au licenciement du personnel salarié.

Sous réserve des pouvoirs que les statuts de la Fédération et le présent Règlement Intérieur attribuent expressément à l'Assemblée Générale ou de ceux qu'ils réservent de façon spéciale au Comité Directeur, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte et prendre tout engagement au nom de la Fédération dans la limite de l'alinéa 1 de l'article 1 du Titre 1 des Statuts.

B) Le Vice-Président

- En cas d'absence ou de vacance du poste de président de la Fédération, pour quelque cause que ce soit, convoque et préside les réunions du comité directeur,
- En cas d'absence ou de vacance du poste de président de la Fédération, pour quelque cause que ce soit, convoque l'assemblée générale suivant les modalités du A) du1er article du Chapitre 1 du présent règlement intérieur,
- Peut se voir déléguer, par le président de la Fédération, des compétences afférentes à ce dernier, après un vote confirmatif du comité directeur, vote qui n'aura pas lieu en cas d'absence ou de vacance du poste de président de la Fédération.

Article 5 : Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général établi les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et assure la tenue des registres de délibération du Bureau. Il enregistre les règlements, délibérations et procès-verbaux qui régissent les différentes activités de la Fédération, ainsi que les modifications qui leur sont apportées.

Il veille au bon fonctionnement des instances de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, à la préparation des dossiers de travail du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.

Il centralise les informations d'intérêt général et en assure la diffusion auprès des membres concernés.
Il a en charge l'envoi des courriers nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération et sera le lien avec le gestionnaire du site Internet de la Fédération.
Il aura la charge d'émettre les licences et de tenir à jour la liste des adhérents.
Il pourra être assisté par un membre du comité directeur.

Article 6 : Le Trésorier Général

Le Trésorier Général, dépositaire des fonds de la Fédération, est chargé de conduire la préparation du Budget prévisionnel, puis de surveiller son exécution, dont il rend compte à chaque réunion du Bureau et du Comité Directeur.

Il fait toutes propositions utiles pour la gestion des de la Fédération.
Il établit le Rapport Financier Annuel. Il est habilité à signer, sur instruction ou délégation du Président, tous chèques et effets dans le cadre du budget prévisionnel.
Il perçoit les montants des adhésions et des redevances relatives aux réunions sportives organisées sous l'égide de la Fédération et tout versement en faveur de la Fédération tels que les partenariats, dons, etc.

Il accepte ou refuse les demandes de frais présentées par les membres du Comité Directeur et en vérifie les justificatifs.

Il pourra être assisté d'un Trésorier Général Adjoint élu parmi les membres du comité directeur.

Article 7 : Les Commissaires aux comptes

A) Nomination des Commissaires aux comptes

Deux Commissaires aux Comptes titulaire sont élus par l'Assemblée Générale de la Fédération.

Ils sont élus pour deux exercices, leur fonction expirant après la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du deuxième exercice.

B) Attribution des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes ont une mission comptable générale qui comprend la certification des comptes et des vérifications spécifiques attachées au budget et au rapport d'activité. Il procède également à des interventions connexes comme celles relatives à la procédure d'alerte.

Les Commissaires aux comptes peuvent être récusés, révoqués ou démissionnés dans les conditions fixées par les textes en vigueur. Ils peuvent être civilement et pénalement responsables.

Article 8 : Exercice Financier

L'exercice financier commence le 1er septembre et se termine le 30 août de l'année suivante.

Article 9 : Commissions

A) Objet

Outre les commissions obligatoires prévues par :

- L'article 4 des statuts de la Fédération,
- Le règlement disciplinaire, qui régit les compétences, rôle, fonctionnement et composition de la commission de discipline de première instance et d'appel.

Le Comité Directeur, sur proposition du président de la Fédération, peut instituer des commissions.

Ces commissions sont responsables de l'application de divers règlements et assistent le comité directeur dans la gestion de la Fédération.

B) Composition

Ces commissions sont chacune composées de minimum deux (2) membres dont un (1) président.

Un appel à candidature peut être lancé pour solliciter un membre de commission.
La candidature de membre d'une commission est soumise au président de la Fédération qui a tout pouvoir pour l'accepter ou la refuser.
Un membre de commission doit obligatoirement posséder le statut de licencié de la Fédération.

C) Fonctionnement

Les commissions se réunissent au minimum trois (3) fois par an. Elles sont convoquées par leur président dans un délai de 8 jours francs avant la date. La convocation est obligatoire lorsque :

- Elle est demandée par le tiers de ses membres,
- Elle est demandée par le comité directeur, qui peut imposer au président d'une commission l'ordre du jour.

La réunion via visioconférence ou tout autre moyen dématérialisé est autorisé.

Les commissions peuvent émettre des propositions au comité directeur au travers d'un vote interne. Les membres du comité directeur eux-mêmes membres de la commission auront une voix délibérative ; les autres membres une voix consultative. Le président de la commission a voix prépondérante en cas d'égalité.
Un vote ne sera valable que si la moitié au moins des membres de la commission est présente.
Le président de la commission relaie ensuite, le cas échéant, la proposition de la commission au Comité Directeur.

Dans un délai de 8 (huit) jours francs après la réunion, le président de la commission a l'obligation de faire un compte-rendu détaillé de la réunion.
Ce compte-rendu peut être effectué à l'oral lors de la première réunion du comité directeur suivant la réunion de la commission et/ou par écrit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à destination du président de la Fédération.

Sur proposition du président d'une commission ou du comité directeur, deux commissions ou plus peuvent se joindre pour une réunion commune afin de travailler sur un thème spécifique.

D) Commissions temporaires

Des commissions temporaires peuvent être instituées par le comité directeur, sur proposition du président de la Fédération, dans le cadre de l'exécution d'une mission spéciale et limitée dans le temps. Leur mode de fonctionnement et leur composition sont identiques à ce qui énoncé par les alinéas b. et c. du présent article « 1 – Généralités ».

E) Liste des commissions

La liste des commissions de la Fédération est établie en Annexe (Annexe V).

TITRE 2 : Affiliation, réaffiliation, adhésion et licences

Article 1 : Modalités et Critères d'affiliation

L'affiliation à la Fédération est accordée par le président de la Fédération, sur leur demande, aux associations et groupements sportifs définis à l'alinéa 1 de l'article 2 du Titre 2 des Statuts qu'elle accueille comme membre, avec tous les droits et obligations qui s'y rattachent en application des Statuts et des règlements de la Fédération.

La demande d'affiliation vaut engagement de se soumettre aux règles de la Fédération et à l'autorité disciplinaire de la Fédération.
La FFSLC n'accepte pas l'affiliation d'associations pratiquant une activité commerciale en rapport avec nos disciplines et avec les activités cynophiles.
La FFSLC peut refuser l'affiliation ou la réaffiliation d'une association sans avoir à le justifier.

Les associations sportives et groupements sportifs qui en font la demande doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir leur siège social en France,
- Poursuivre un objet social entrant dans la définition de l'alinéa 1 de l'article 1 du Titre 1 des Statuts de la Fédération,
- Disposer de statuts compatibles avec les principes d'organisation et de fonctionnement de la Fédération,
- Démontrer l'intention de participer aux activités de la Fédération,
- Assurer en leur sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense et s'interdire toute discrimination.
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité établies par les règlements de la Fédération,
- Disposer d'au moins 2 (deux) membres actifs possédant une licence à la Fédération.
- S'être acquittées des cotisations prévues par les règlements de la Fédération fixées par l'Assemblée Générale,
- Les membres actifs des associations sportives devront être adhérents de la Fédération. Ce qui signifie que le club affilié s'engage à licencier tous ses adhérents qui pratiquent nos disciplines en compétition ou en entraînement.

Article 2 : Droits et obligations des associations et groupements sportifs affiliés

A) Droits

Les associations et groupements sportifs affiliés ont le droit :

1. De proposer des épreuves, ou des manifestations de promotion, à l'inscription sur les calendriers de la Fédération, d'organiser ces épreuves en conformité avec la réglementation de la Fédération et de recevoir les engagements correspondants, ainsi que de participer à toutes les organisations placées sous l'égide de la Fédération ou qu'il a reconnues,
2. De concourir aux coupes, challenges et autres récompenses liées à des classements de la Fédération,
3. De bénéficier des garanties d'assurances contractées par la Fédération,
4. De participer à la gestion de la Fédération.

B) Obligations

Toute association et groupement sportif est notamment tenu :

1. De se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la déontologie du sport,
2. De se comporter loyalement à l'égard de la Fédération et de ses instances nationales et régionales et de s'interdire toute action de nature à nuire aux intérêts de la Fédération ou à l'image de notre sport,
3. De contribuer à la lutte antidopage, en participant aux actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de la législation en vigueur relative à la lutte contre le dopage, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du ministère chargé des sports, de l'agence française de lutte contre le dopage ou à la demande de la Fédération,
4. De verser de la Fédération une cotisation annuelle fixe déterminée par l'Assemblée Générale.
5. Toute association sportive et groupement sportif affilié ou non affilié organisant une course sous l'égide de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins reversera à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins une somme forfaitaire par course et par participant.
   Le montant en sera fixé annuellement lors de l'assemblée générale.

Article 3 : Modalités et Critères des demandes d'adhésion

A) Modalités

Toute demande de **licence** et de **renouvellement**, formulée via la plateforme de demande de licence accessible sur le site de la Fédération, peut être effectuée après l'assemblée générale de la saison précédente. Le paiement se fait aux associations sportives affiliées qui elles, reversent la somme au secrétaire chargé de la délivrance et validation des licences.

Une demande de licence peut être effectuée en cours de saison.

Chaque demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical émis depuis moins d'un an, de la photocopie de la carte d'identité (pour une 1ere demande) et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

B) Critères

La Fédération délivre les licences dont le coût est fixé par le Comité Directeur au plus tard le jour de l'Assemblée Générale pour la saison suivante.

Ces licences donnent droit aux prérogatives suivantes, entre autres :

1. Licence Sportive : (adultes, juniors, enfants, handisports)

- Participation aux compétitions mono chien : Canicross, CaniVTT, Ski-joëring, Canipédicycle, Canimarche et Caniraquette, et toutes activités en attelage canin monochien pouvant émergées.
- Assurance RC et Individuelle sportive « Compétition » et « Entraînements » recouvrant les sinistres matériels et corporels occasionnés par les chiens des lors qu'ils sont attelés. Les chiens en laisse ou en liberté sont exclus de cette couverture.

2. Licence Administrative :

- Assurance RC organisateur et juge-arbitre exclusivement ne recouvrant ni entraînement, ni compétition.

3. ATP : Autre Titre de Participation (Adhésions « Journée » Non licenciés)

- Dans le cadre de la promotion des sports pour tous, il pourra être délivré des Adhésions « Journée », valable pour une seule compétition.
- L'adhésion journée ne vaut pas licence.
- L'association sportive organisatrice délivrant des Adhésions « Journée » reversera à la Fédération, par course pour chaque adhésion « Journée » délivrée, une somme forfaitaire de couverture assurance « Responsabilité Civile » sportive d'un montant défini par le Bureau au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.
- Le Comité Directeur pourra étendre la délivrance des Adhésions « Journée » à des activités de loisir organisées par ses membres et nécessitant une assurance sportive spécifique.
- Le Comité Directeur pourra définir les modalités d'attribution d'autres titres de participation.

TITRE 3 : Sanctions

Article 1 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables par la Fédération sont définies par le Règlement Disciplinaire de la Fédération.

Article 2 : Sanctions disciplinaires relatives à la lutte contre le dopage

La Fédération applique et fait appliquer par ses organes déconcentrés et par ses associations affiliées, les textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte antidopage ainsi que ceux émanant des organismes internationaux dont elle est membre.

TITRE 4 : Dispositions diverses

Article 1 : Démissions/Radiations

Les membres démissionnaires devront le faire savoir par une des voies de communication de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, au moins un mois avant la fin de l'exercice social. Passé ce délai, la cotisation annuelle est due et la démission ne prendra effet qu'à la fin de l'exercice concerné.
La radiation d'un membre pourra intervenir pour cause de non-paiement des cotisations, après l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et demeurée sans réponse dans un délai de trente jours.

Article 2 : Voies de communication

Outre le site Internet et les comptes sur les réseaux sociaux accessibles de manière publique de la Fédération, les informations, convocations et autres documents entre les instances dirigeantes et ses membres et licenciés, pourront l'être au moyen du courrier électronique, du courrier postal ou de la télécopie.

Article 3 : Application du Règlement Intérieur

Après approbation par un vote de l'assemblée générale de la Fédération dans les conditions fixées par l'article 1 du Titre des statuts de la Fédération, ce Règlement Intérieur est immédiatement applicable.
Toutes manifestations et compétitions placées sous l'égide de la Fédération devront l'être sous ses règlements.

Article 4 : Modification du Règlement Intérieur

L'approbation des modifications du présent RI seront votées par l'assemblée générale dans les conditions identiques à celles fixées par le Titre 4 (relatif à la modification des statuts) des statuts de la Fédération.
Les modifications lui seront présentées sous forme de motions soumises par le Comité Directeur ou par les associations ou groupements sportifs affiliés à la Fédération dans les conditions précisées par l'article 1er du présent règlement.

TITRE 5 : Annexes

Ces documents sont contenus dans REG-02.B02 « ANNEXES AU RÈGLEMENT INTERIEUR »

ANNEXE III - Code rural - carnivores domestiques.
ANNEXE IV - Charte éthique et de déontologie du sport adoptée par AG CNOSF 2012.05.10.
ANNEXE V - Liste des commissions de la FFSLC.
ANNEXE VI - Règlement Médical.
ANNEXE VII - Modes d'élection des représentants des juges de course et des entraineurs au sein du Comité Directeur

Les modifications de ce règlement intérieur ont été adoptées en Assemblée Générale Ordinaire le 1er décembre 2023 par visioconférence.